ART. 27 N° I-CF482

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-CF482

présenté par M. Le Fur

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 49 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction du réseau des Chambres d'agriculture est fondée sur les échelons départementaux, régionaux et national. La collecte régionale ne serait pas en ligne ni avec la source de cette taxe ni avec cette structure du réseau.

Procéder de cette façon n'est pas pertinent alors que le réseau poursuit depuis plusieurs années sa transformation en vue d'adopter une organisation cohérente, fondée sur tous ses échelons, conformément aux orientations prévues par le décret n° 2016-610 du 13 mai 2016.